

Accordant une bonification de deux (2) échelons à Monsieur OUBARI Joseph Professeur Certifié de 4° échelon.

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT

I S A S :

- (/u l'acte n°038/PCT-CC du 30 Mars 1979 portant Fondement, Organisation et Fonctionnement des Pouvoirs Publics;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret 59/23/FP du 30.1.59 fixant les conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B,C,D,E des Fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/u le décret 62/130/MF du 5.7.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;
- (/u le décret 62.197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 fixant le statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A par décret;
- (/u le décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
- (/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,20 et 21 du Décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun de l'Enseignement;
- (/u le décret 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
- (/u le décret 79/154/PCT-CC du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- (/u le décret 79/155/PCT-CC du 4/4/79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u le décret 77/562 du 9.11.77 portant promotion des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1977;
- (/u l'arrêté n°0215/MJS-SGFPT-DFP du 24.1.79 autorisant Monsieur OUBARI Joseph, Professeur Certifié à suivre un stage de Perfectionnement en France;
- (/u la lettre n°987/MEN.DPAA.SP.P1 du 22.5.79 transmettant le dossier constitué par l'intéressé;
- Attendu que Monsieur OUBARI Joseph est bien titulaire du Doctorat 3° Cycle (Option Géographie) délivré par l'Université de Haute Bretagne à Rennes (France);

SECRET :

.../...

indice 1110 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Doctorat 3° Cycle délivré par l'Université de Haute Bretagne à Rennes (France) qui bénéficie d'une bonification de grade de 2 échelons. ~~Actuel bonification de grade de 2 échelons~~ ~~Professeur Assistant 6° échelon de base~~ grade, indice 1400 Acc. néant.

Article 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l solde que de l'ancienneté pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 15 JUIN 1979

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE

LE MINISTRE DES FINANCES

A. NDINGA - OBA.

Henri LOPES.

Pour LE MINISTRE DU TRAVAIL  
ET DE LA JUSTICE, EN MISSION,  
Le MINISTRE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES  
SOCIALES

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.

AMPLIATIONS :

JORPC .....  
DGEFB-DFP ..... 1  
D.B. .... 2  
DCF ..... 2  
DPAA ..... 5  
M.E.N. .... 3  
SGCM ..... 3  
INTERESSE ..... 1  
DOSSIER ..... 2